

Guide pratique – processus de certification et de notification des détaillants Chaîne de commercialisation



Avant-propos : Ce présent document a été rédigé par Bureau Veritas Living Resources dans le cadre du contrat d'assistance technique menée auprès de FranceAgriMer afin d'accompagner la promotion de l'écolabel Pêche durable.

Si vous êtes un opérateur de commercialisation dit « détaillant » et que vous souhaitez commercialiser des produits écolabellisés « Ecolabel Pêche Durable – chaîne de commercialisation », vous devez entreprendre les démarches présentées ci-après.

CAS 1 : Vous êtes un détaillant qui, en vue de revendre aux consommateurs sans transformation, achète pour un montant annuel de produits écolabellisés (tous produits écolabellisés confondus) inférieur à 10.000 € HT

- Vous n'êtes pas soumis à la certification « Ecolabel Pêche Durable – chaîne de commercialisation ».
- Néanmoins, vous avez l'obligation de vous notifier sur le site de FranceAgriMer via le lien suivant : https://padcollecte.cloud.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/detail?cdDispositif=PECHE_DURABLE

CAS 2 : Vous êtes un détaillant qui, en vue de revendre aux consommateurs sans transformation, dépasse ce seuil de 10.000 € annuel d'achat et/ou qui réalise une transformation des produits qui entre dans le champ de la certification.

- Vous ne pouvez pas utiliser la marque Ecolabel Pêche Durable sans avoir obtenu préalablement la certification « Ecolabel Pêche Durable - chaîne de commercialisation ».
- En vue d'obtenir cette certification, il convient de prendre contact avec un organisme certificateur accrédité. Actuellement, seul CERTIPAQ remplit cette condition, vous pouvez prendre contact avec eux par l'intermédiaire du site suivant : www.certipaq.com. Toutes les démarches de candidature à l'« Ecolabel Pêche Durable – chaîne de commercialisation » sont présentées dans le « [Guide pratique – Candidature à l'Ecolabel Pêche Durable – chaîne de commercialisation](#) » via le lien suivant : <https://www.franceagrimer.fr/node/6188>

Pour vous accompagner dans votre démarche vous pouvez :

- Contacter sans frais Bureau Veritas Living Resources que FranceAgriMer a chargé d'une mission d'explication et de conseil auprès des opérateurs à l'adresse suivante : living.resources@bureauveritas.com.